

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

-----  
COMMUNE DE SARRANCOLIN  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE INCLUS**  
**Règlementation du stationnement ROUTE DEPARTEMENTALE N°929**

**LE MAIRE DE SARRANCOLIN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**Considérant** la demande faite le 22 septembre 2022 par l'entreprise COLAS qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n°929 en raison de **TRAVAUX D'ENROBAGE** ;

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sur la section matérialisée par un affichage et la mise en place de barrières est interdit sur les bordures de la **Route Départementale n° 929** des deux côtés du **mardi 27 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SARRANCOLIN**

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU - *Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX* - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Hautes-Pyrénées (Subdivision territoriale de l'Équipement d'Arreau).
- l'Entreprise COLAS

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à **SARRANCOLIN** le 23 septembre 2022  
Le Maire

